

PRIMAIRE

SAINT PROJET



"LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES"
(St JEAN VIII, 32)

Charte – Règlement intérieur

Le cours privé catholique Saint Projet s'emploie à continuer l'œuvre d'éducation promue par le magistère de l'Eglise. Notre école se veut participant à l'acquisition du savoir en pleine conformité aux valeurs chrétiennes. « Il est nécessaire que les nouvelles générations soient instruites dans les arts et les sciences qui font la richesse et la prospérité de la société civile. La famille est incapable par elle-même d'y pourvoir suffisamment. De là est sortie l'institution sociale de l'école. Mais ceci se fit d'abord par l'initiative de la famille et de l'Eglise bien avant l'intervention de l'Etat. De part ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise ».

Pie XI, Divini illius Magistri

Les cours de catéchisme sont donc obligatoires.

Horaires

Jours de classe :

Lundi, mardi, mercredi matin (sauf pour les maternelles), jeudi, vendredi

Horaires des cours :

Ouverture du portail : 8 h 00

Matin : 8 h 30 – 11 h 50

Après-midi : 13 h 30 – 16 h 30

Fermeture du portail le soir : 16 h 45

Messe hebdomadaire de l'école obligatoire :

Chaque mardi pendant la période scolaire. Les parents peuvent amener leurs enfants à partir de 8 h, à l'église Saint Eloi. Les élèves partiront ensuite en tramway pour l'école avec les enseignants.

Les engagements des parents

1. LA PONCTUALITE

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- Votre enfant doit arriver au moins cinq minutes avant le début de la classe (tout retard sera sanctionné).
- Concertation entre l'établissement et les familles : cela exige de la part de chacun une grande disponibilité d'écoute. Ainsi toute personne pourra formuler des suggestions et des

remarques. Le respect du corps enseignant reste primordial. La discrétion et les règles de politesse seront de mise.

- Les élèves ne doivent pas apporter à l'école de jouets personnels de la maison, autres que ceux habituellement admis dans une cour de récréation (balles, billes, raquettes et balles de ping-pong, corde à sauter, élastique).

2. L'ASSIDUITE

- Les parents ne prendront pas de rendez-vous médicaux ou autres pour leur enfant pendant ses heures de cours. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le directeur si une demande explicite et écrite à été faite.
- S'il y a une absence, les parents doivent en avertir l'école par téléphone ou mail. Toute autorisation ne peut être accordée que par le directeur ou la personne désignée par celui-ci. Toute absence devra être justifiée par écrit.
- Dans le cas d'une maladie, les parents devront fournir un certificat médical si l'absence excède une semaine. S'il s'agit d'une maladie contagieuse, ils préviendront l'établissement.
- Les dates de vacances de l'école devront être respectées (le calendrier sera fourni à chaque rentrée).

3. LA SECURITE

- Les enfants doivent être récupérés à l'entrée du grand portail et non dans la rue (tramway). Si une autre personne devait récupérer votre enfant, les parents devront en informer la direction, de préférence par écrit.
- L'accès dans les locaux est prohibé en dehors des horaires de cours pour l'élève (avant les cours, durant les récréations et après la fin des cours) sauf si celui-ci est autorisé par l'autorité compétente de l'établissement.
- Les parents, sauf s'ils ont un rendez-vous, ne peuvent entrer dans l'école.
- Tout entretien avec un enseignant, à propos de la scolarité de votre enfant, se fera obligatoirement dans l'établissement. Ceci afin de garantir la vie privée de l'enseignant que vous pouvez être amené à rencontrer en dehors de l'école.
- Aucune personne étrangère n'a à pénétrer dans l'établissement sauf autorisation expresse du directeur.
- En dehors des horaires d'ouverture, la sécurité des élèves n'est pas assurée par l'école. Ceci est également valable à partir du moment où les parents ont récupéré leur enfant.
- Une décharge devra être signée (voir dossier d'inscription) pour autoriser les élèves à sortir seuls à la fin des cours. Si la sortie est exceptionnelle, les parents feront un mot à faire signer par le chef d'établissement.
- Les élèves à vélo ou trottinette entrent et sortent de l'école à pied.
- Les élèves ne viendront pas à St Eloi le mardi à vélo ou trottinette puisqu'ils rentrent à l'école en tramway avec les autres.

Vie scolaire

1. Nous demandons une tenue vestimentaire correcte, simple et propre : vêtements classiques (pas de jean et de tee shirt), chaussures de ville ou « bateaux » (pas de baskets ou converses). Les filles doivent être en jupe ou en robe (sauf pour le sport) et avoir les cheveux attachés. Une tenue adéquate pour le sport est demandée (dans ce cas seulement les

- baskets sont autorisés). Pas de vêtements, uniformes ou paramilitaires. Au sport pas de T-shirt ou de vêtement à slogan politique ou publicitaire.
2. Les élèves doivent porter la blouse d'uniforme (propre et avec tous ses boutons le lundi matin).
 3. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ou dans le cadre d'une activité scolaire extérieure.
 4. L'élève doit être courtois (aimable avec tous, poli avec les enseignants).
 5. Tous propos de nature haineuse, raciste, anti-sémite et de façon générale, contraires à la morale Chrétienne seront sévèrement punis, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
 6. Il est interdit de sortir de l'école sans autorisation.
 7. Les téléphones portables, baladeurs (MP3, MP4...) sont interdits.
 8. Il est impératif de prendre soin des biens de l'école (ne pas écrire sur les tables, les murs) et de ses propres affaires (livres, crayons...). Tous les livres devront être couverts dès le début de l'année.
 9. Toute propagande politique est formellement interdite dans le sein de l'école.

Les sanctions

Elles s'appliquent pour tout manquement répété au règlement de l'école.

Nous demandons aux parents de prendre garde à ne pas discréditer un enseignant pour une punition donnée, mais d'éventuellement prendre contact, dans le cadre de l'école, avec celui-ci si elle vous semble injustifiée. Veuillez vérifier les dires de vos enfants et ne jamais les prendre pour « argent comptant ». Une confiance mutuelle est indispensable, les parents éviteront donc de critiquer un enseignant devant leur enfant.

Sanctions pouvant être données :

- Avertissement oral
- Exclusion de l'heure de cours et exercices
- Mot sur le cahier de texte (à signer par les parents)
- Punition à faire signer
- Retenue le mercredi ou le samedi
- Un entretien avec le chef d'établissement ou la personne désignée par celui-ci
- Un avertissement écrit de la direction. Un rendez-vous avec les parents sera demandé par la direction et l'enseignant.
- L'exclusion temporaire ou définitive

Nous rappelons qu'un enfant qui ne fait pas une retenue, sans justification valable de ses parents, ne pourra réintégrer l'établissement :

- Un conseil de discipline réunissant au moins le directeur et l'enseignant sera réuni pour une exclusion temporaire
- Les parents de l'enfant seront convoqués
- Un courrier sera adressé aux parents pour les informer de la décision.

Suivi scolaire

Les parents doivent nous communiquer dès le début de l'année les éventuels rapports médicaux de leurs enfants (orthophoniste, pédopsychiatre ou psychologue, médecin généraliste). Le directeur et l'enseignant pourront ainsi s'informer pour garantir le bien de votre enfant.

1. LE CONTROLE DU TRAVAIL ET DES CONNAISSANCES

Les élèves auront des cahiers de classe et un carnet de notes qui seront présentés aux parents tous les 15 jours le vendredi et rapportés signés le lundi matin.

Un bulletin trimestriel sera remis aux parents à la fin de chaque trimestre.

Le passage ou le redoublement d'un élève est décidé par l'enseignant en concertation avec le directeur pédagogique. Dans le cas d'un redoublement, une consultation avec les parents peut être possible, mais la décision appartiendra, en dernier lieu, à l'équipe pédagogique.

Frais de scolarité et assurance

1. FRAIS DE SCOLARITE

Celle-ci est fixée pour l'année 2015-2016 à :

- classes de maternelles : 135 € par mois
- classes du primaire : 150 € par mois

Nous demandons un forfait de 20 € par an et par enfant du primaire et du collège pour la location des manuels scolaires. Cette somme figurera sur la première facture du mois de septembre.

Le prix des fournitures scolaires sera facturé tous les deux mois environ pour les élèves de la maternelle et du primaire.

Les parents devront régler ces mensualités (ressources principales de l'école) dès réception des factures.

Nul ne doit être empêché financièrement. En cas de difficulté, veuillez prendre contact avec le directeur.

2. ASSURANCE

L'assurance des enfants (responsabilité civile) est à la charge des familles. Normalement, l'assurance « chef de famille » suffit mais elle peut être soumise à franchise qui est à la charge des parents. Nous vous conseillons de prendre une mutuelle complémentaire (telle la MAE, la Mutuelle St Christophe) qui permet d'être exonéré de cette franchise. Il est obligatoire de fournir à l'école un certificat d'assurance scolaire que vous pouvez vous procurer auprès de votre compagnie.

**** *
**** *
**** *

L'ensemble des bénévoles et du corps enseignant adhère et est tenu au respect des règles et principes de la présente charte.

Signature des parents :

Date :